

DEC100256DAJ

Décision donnant délégation de signature à Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 030003DAJ du 2 janvier 2003 modifiée portant nomination de Mme Myriam FADEL aux fonctions de chef du bureau de la réglementation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision n°040100DAJ du 2 novembre 2004 modifiée portant nomination de Mme Claire WERLEN aux fonctions de chef du bureau des affaires juridiques de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision n° 070095DAJ du 31 août 2007 portant nomination de Mme Danièle DAUVIGNAC aux fonctions de directrice des affaires juridiques ;

Vu la décision n°070129DAJ du 12 octobre 2007 nommant Mme Isabelle LONGIN aux fonctions d'adjoindte à la directrice ;

Vu la décision n°080004DAJ du 15 janvier 2008 nommant Mme Isabelle BENOIST aux fonctions de responsable du pôle Nouvelles technologies, responsabilités ;

Vu la décision n°090136DAJ du 2 novembre 2009 portant nomination de Mme Valérie HOSPITAL aux fonctions de responsable du pôle Accord, propriété intellectuelle et valorisation ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET, aux fonctions de délégué aux élections et secrétaire du conseil d'administration ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, décisions ou documents :

a) En matière de contentieux

- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS ;
- l'exercice des actions en justice dirigées contre les personnes physiques à l'exception des actions pénales introduites contre des agents du CNRS autres que celles relatives aux infractions de presse ;
- l'exercice des actions en justice contre les personnes morales ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 49 13

b) En matière de dons et legs

Les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques, délégation est donnée à Mme Isabelle LONGIN, adjointe à la directrice des affaires juridiques à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes visés à l'article 1^{er}.

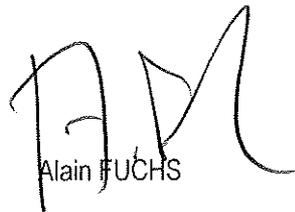
Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle DAUVIGNAC et Mme Isabelle LONGIN délégation est donnée à Mme Myriam FADEL, responsable du pôle droit public économique et réglementation, à Mme Claire WERLEN, responsable du pôle Ingénierie des structures, à Mme Isabelle BENOIST, responsable du pôle droit des nouvelles technologies et responsabilités, à Mme Valérie HOSPITAL, responsables de pôle accord, propriété Intellectuelle et Valorisation et M. Philippe WILLOQUET, délégué pour les élections et secrétaire du conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom du président, les actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4 – La décision n°100156DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Danièle DAUVIGNAC, Directrice des affaires juridiques est abrogée.

Art. 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Le Président


Alain FUCHS

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.21. Instituts